

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 1100, BOUL. WALLBERG, MERCREDI LE 10 AVRIL 2024 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ANDRÉ GUY, MAIRE DE DOLBEAU-MISTASSINI ET PRÉFET SUPPLÉANT.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :

M. Dave Plourde	Maire d'Albanel
M. Stéphane Houde	Représ. de Dolbeau-Mistassini
M. Jean Morency	Maire de Normandin
M ^{me} Rita Delaunière	Maire de Notre-Dame-de-Lorette
M. René St-Pierre	Maire de St-Augustin
M. Gilles Dufour	Maire de St-Eugène-d'Argentenay
M ^{me} Denise Lamontagne	Mairesse de Ste-Jeanne d'Arc
M. Mario Biron	Maire de St-Stanislas
M ^{me} Sylvie Coulombe	Maire de St-Thomas-Didyme

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ANDRÉ GUY, MAIRE DE DOLBEAU-MISTASSINI ET PRÉFET SUPPLÉANT.

SONT ABSENTS :

M. Luc Simard	Préfet
M. Vincent Beckert	Maire de Girardville
M ^{me} Guylaine Proulx	Mairesse de Péribonka
M. Martial Gauthier	Maire de St-Edmond-les-Plaines

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Christian Bouchard	Greffier-trésorier adjoint
M ^{me} Sophie Grégoire-Tremblay	Coordonnatrice au développement
M. Tim St-Pierre	Coordonnateur à l'administration
M. Rémy Godin	Directeur à l'ingénierie

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR M. LUC SIMARD

Après constatation du quorum, monsieur le préfet Luc Simard souhaite la bienvenue à toutes et à tous et procède à l'ouverture de la réunion.

86-04-24 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé et transmis avec l'avis de convocation.

3. PROCÈS-VERBAUX ET COMPTE-RENDU DES DERNIÈRES RÉUNIONS:

87-04-24 3.1 DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MARS 2024

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 mars dernier a été transmis depuis quelques jours aux membres du conseil et que tous en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les conseillers de comté de la MRC de Maria-Chapdelaine renoncent à la lecture du procès-verbal de la dernière séance ordinaire tenue le 13 mars dernier.

=====

88-04-24 3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MARS 2024

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 mars dernier soit et est approuvé tel que rédigé.

=====

3.3 SUIVI DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU 13 MARS 2024

En remplacement de la directrice générale, le coordonnateur à l'administration donne un suivi des quelques dossiers en cours et/ou réglés pour lesquels une décision a été prise par les élus à la séance ordinaire du 13 mars dernier.

=====

3.4 DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DU COMITÉ PLÉNIER DU 27 MARS 2024

Les élus accusent réception du compte-rendu de la réunion du 27 mars dernier du Comité plénier.

4. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION:

89-04-24 4.1 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le comité de finance s'est réuni le 8 avril dernier par Teams et qu'il a examiné les listes de comptes ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu avec leur avis de convocation la liste des paiements suggérés totalisant la somme de 101 947 \$, de même que la liste des dons et commandites pour la somme de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT le rapport produit par le comité de vérification à la présente séance;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits no 2024-04.

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les listes soient et sont approuvées telles que transmises avec l'avis de convocation et recommandées par le comité de finances.

=====

4.2 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (RH) :

90-04-24 4.2.1. RH : autorisation de signer le renouvellement de la convention collective avec le personnel syndiqué de la MRC

ATTENDU QUE la convention collective des ressources humaines de la MRC, lesquelles sont membres du *Syndicat canadien de la fonction publique* (SCFP), local 4223, est échue depuis le 31 décembre dernier;

ATTENDU QUE des séances de travail ont été tenues entre la partie syndicale et les personnes mandatées par le conseil de la MRC;

ATTENDU QUE les personnes mandatées ont produit un rapport d'avancement des travaux aux élus au fur et à mesure au cours des dernières semaines;

ATTENDU QU'un accord de principe est intervenu entre les parties le 4 mars dernier et qu'une présentation des principaux paramètres a été faite aux membres du conseil de la MRC le 13 mars dernier;

ATTENDU QUE les personnes mandatées de la partie syndicale ont fait la présentation de l'entente de principe à ses membres le 25 mars dernier et que ceux-ci l'ont accepté à forte majorité;

ATTENDU la fiche technique n° 1444 déposée à la présente réunion.

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet et la directrice générale à signer la convention collective nouvellement négociée pour les années 2024 à 2029, soit pour une période de six ans.

=====

91-04-24 4.2.2. RH : autorisation d'embaucher une conseillère en matière d'environnement

Considérant que le gouvernement du Québec met en oeuvre le *Plan pour une économie verte 2030* (PEV 2030) dans le but d'atteindre, pour l'année 2030, la cible de réduction de 37,5 % des émissions de gaz à effet de serre (GES);

Considérant que la participation et l'engagement des gouvernements locaux et supra locaux sont cruciaux afin d'atteindre ces objectifs;

Considérant qu'en vertu du décret numéro 189-2024 du 7 février 2024, la ministre des Affaires municipales, Mme André Laforest, a été autorisée à verser une aide financière d'un montant maximal de 1 118 086 \$ à la MRC de Maria-Chapdelaine, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'élaboration de son plan <climat> ainsi que pour la planification et la mise en oeuvre de projets issus de ce plan;

Considérant que, par l'adoption de la résolution n° 33-02-24, la MRC a confirmé sa participation pour la réalisation de son plan <climat> et a procédé à l'ouverture d'un nouveau poste de conseiller en environnement;

Considérant que ledit poste a été affiché à l'interne tel que prévu à la convention collective de travail;

Considérant qu'une employée, répondant à l'ensemble des critères de sélection, a posé sa candidature;

Considérant la fiche technique n° 1440 déposée à la présente réunion.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la MRC nomme Mme Gabrielle Filteau au poste de conseillère en environnement aux conditions prévues à la convention collective de travail.

=====

92-04-24 4.2.3. RH : autoriser l'embauche d'une technicienne en géomatique

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a autorisé la création et l'affichage d'un nouveau poste de conseillère en environnement;

CONSIDÉRANT QUE le poste été affiché à l'interne, tel que prévu à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une ressource de la MRC a déposé sa candidature pendant la période d'affichage à l'interne et qu'elle avait toutes les qualifications nécessaires pour occuper le poste;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicienne en géomatique s'est retrouvé vacant et qu'un processus de recrutement a été réalisé à l'interne et à l'externe;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus, le comité de sélection recommande l'embauche d'une personne;

CONSIDÉRANT la fiche 1439 déposée au présent conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC embauche Mme Kathleen Rivard au poste de technicienne en géomatique avec les conditions de la convention collective en vigueur :

- Salaire à son entrée correspondant à l'échelon 1 de la classe 4;
- Vacances annuelles au prorata, pour la première année, du temps restant (à raison d'un jour par mois);
- Possibilité, pour l'année en cours, de prendre une semaine de vacances sans solde à l'été 2024;
- Période de probation correspondant à 100 jours ouvrables;
- Possibilité de faire du télétravail après 6 mois si le rendement et la maîtrise du poste sont atteints, selon la politique actuellement en vigueur.

=====

93-04-24 4.3 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE M. MICHEL FORTIN - LIVRAISON DES PROGRAMMES DE RÉNOVATION DE LOGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente avec la *Société d'habitation du Québec (SHQ)* relativement à la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat sur le territoire de la MRC (*RénoRégion, Programme d'adaptation à domicile (PAD), Programme de rénovation d'urgence PRU*));

CONSIDÉRANT QUE, pour livrer les programmes visés, la MRC a signé un contrat avec M. Michel Fortin de Dolbeau-Mistassini, lequel a été accrédité par la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE l'accréditation de M. Fortin prendra fin le 30 avril prochain et qu'il a manifesté son intérêt à poursuivre la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat pour une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT la fiche technique n° 1430 déposée à la présente réunion.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC autorise le renouvellement de M. Michel Fortin à titre d'agent de livraison des différents programmes de la SHQ jusqu'au 30 avril 2027.

=====

94-04-24 4.4 *RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 458 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 AVRIL 2024*

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 458 000 \$ qui sera réalisé le 17 avril 2024, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de \$
# 14-372	1 458 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 avril 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et la greffière-trésorière; et,
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	263 900 \$	
2026	277 000 \$	
2027	290 900 \$	
2028	305 500 \$	
2029	320 700 \$	
2029	0 \$	(à renouveler)

=====

95-04-24 4.5 *REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT NO 14-372 AU MONTANT DE 1 458 000\$ - ADJUDICATION À L'INSTITUTION FINANCIÈRE AYANT DÉPOSÉ LA MEILLEURE OFFRE*

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «*Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 avril 2024, au montant de 1 458 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois

soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article:

1 - CD DU NORD DU LAC-SAINT-JEAN

263 900 \$	4,78000 %	2025
277 000 \$	4,78000 %	2026
290 900 \$	4,78000 %	2027
305 500 \$	4,78000 %	2028
320 700 \$	4,78000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,78000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

263 900 \$	4,81000 %	2025
277 000 \$	4,81000 %	2026
290 900 \$	4,81000 %	2027
305 500 \$	4,81000 %	2028
320 700 \$	4,81000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,81000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

263 900 \$	5,00000 %	2025
277 000 \$	4,85000 %	2026
290 900 \$	4,70000 %	2027
305 500 \$	4,60000 %	2028
320 700 \$	4,60000 %	2029

Prix : 99,07100 Coût réel : 5,00903 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DU NORD DU LAC-SAINT-JEAN est la plus avantageuse.

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Sylvie Coulombe,
 APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine accepte l'offre qui lui est faite de la *Caisse Desjardins du Nord du Lac-St-Jean* pour son emprunt par billets en date du 17 avril 2024 au montant de 1 458 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 14-372, étant entendu que ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans; et,

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

=====

96-04-24 4.6 PROJET D'ENTENTES SECTORIELLES EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES VISANT À FAVORISER LA CONCERTATION PAR LA MOBILISATION DE PLUSIEURS PARTENAIRES

ATTENDU QUE, dans le cadre de la <Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027>, le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer des ententes sectorielles de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les régions administratives du Québec, sous la coordination du *Secrétariat à la condition féminine* (SCF);

ATTENDU QU'au terme de rencontres d'information entre une représentante du SCF et de celles représentant les quatre MRC de la région, la Ville de Saguenay et la communauté de Mashteuiatsh pour préparer la signature d'une entente sectorielle en égalité en 2024-2025, la SCF souhaite connaître les organisations intéressées à en être signataires;

ATTENDU QUE les ententes sectorielles en égalité visent à favoriser la concertation par la mobilisation de plusieurs acteurs partenaires situés sur un même territoire, et par la mise en commun d'expertises et de ressources, afin de mettre en œuvre des projets pour faire progresser l'égalité en les femmes et les hommes en tenant compte des priorités locales et régionales;

ATTENDU la fiche technique n° 1422 déposée à la présente réunion à laquelle y est jointe quelques informations complémentaires, entre autres et notamment le document complet de la Stratégie gouvernementale dans lequel y sont nommément décrit les orientations, les objectifs et les actions visés à terme.

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine signifie à la direction du *Secrétariat à la condition féminine* son intérêt à être partie prenante d'une telle démarche, notamment par une éventuelle signature d'une <Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean 2024-2028>.

=====

97-04-24 4.7 DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la *Société canadienne d'hypothèques et de logement* (SCHL), il est nécessaire de bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 afin de répondre adéquatement aux besoins de base;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure <Investir dans le Canada> a pris fin, où le *Fonds pour le développement des collectivités du Canada* est en renégociation, et où le *Fonds permanent pour le transport en commun* ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le *Fonds pour le développement des collectivités du Canada*, anciennement le *Fonds de la taxe sur l'essence*, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine interpelle formellement le gouvernement fédéral afin qu'il :

- ✓ Collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le *Fonds pour le développement des collectivités du Canada* demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;
- ✓ S'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le *Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes*;
- ✓ Conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la *Taxe sur l'essence et la contribution du Québec*, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle

condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

- ✓ Réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un <cadre de croissance municipale> modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme; et,

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, au député fédéral et québécois de Lac-St-Jean, M. Alexis Brunelle-Duceppe, à la députée de la circonscription de Roberval, Mme Nancy Guillemette, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce, et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

=====

98-04-24 4.8 *AUTORISATION DE SIGNER L'ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONSTITUANT LA RÉGIE GEANT AFIN DE PROLONGER DE 5 À 15 ANS LA DURÉE DE LADITE ENTENTE*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale pour ses deux *Territoires non-organisés* (TNO) en vertu des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9);

CONSIDÉRANT l'<*Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets*> signée par les municipalités d'Albanel, de Girardville, de Normandin, de St-Edmond-les-Plaines, de St-Thomas-Didyme et la MRC de Maria-Chapdelaine et approuvée par la *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation* en vertu d'un avis donné le 23 juin 2021 et publié dans la Gazette officielle du Québec du 10 juillet 2021 (ci-après <*Entente 2021*>), cette *Entente 2021* ayant été l'objet de modifications par les municipalités ci-devant :

- en 2022, lesquelles modifications ont été approuvées par la ministre en vertu d'un décret ministériel donné le 5 avril 2023; et
- en 2023, lesquelles modifications ont été approuvées par la ministre en vertu d'un avis donné le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les cinq municipalités parties prenante à l'*Entente 2021* souhaitent la modifier à nouveau afin d'en modifier la durée ;

CONSIDÉRANT QUE le présent conseil estime opportun de signer l'*Entente modifiant l'<Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets>* qui lui est présentée par l'entremise de la fiche technique n° 1437 déposée à la présente réunion.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le préfet et la directrice générale à signer l'*Entente modifiant l' <Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets>*, laquelle entente portera à 15 ans l'entente initiale entre les parties prenantes.

=====

99-04-24 4.9 OCTROI D'UN MANDAT À UNE FIRME D'EXPERT-CONSEIL EN MATÉRIAUX ET DE GÉNIE CIVIL POUR LA RÉALISATION DES AUSCULTATIONS ROUTIÈRES REQUISES SUR LES RÉSEAUX LOCAUX 1 ET 2 DANS LE CADRE DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

ATTENDU QUE la MRC a reçu l'approbation d'une aide financière dans le cadre du volet Plan d'intervention du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) par correspondance du *ministère des Transports et de la Mobilité durable* (MTMD) en date du 22 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE la MRC s'est engagée à réaliser son *Plan d'intervention en infrastructures routières locales* (PIIRL) ;

ATTENDU QUE les travaux d'auscultation du réseau routier local 1 et 2 sont obligatoires et préalable à la réalisation des travaux dans le cadre du PIIRL;

ATTENDU QUE la totalité du coût des travaux visés sont admissibles au *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) du MTMD.

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC octroie le mandat visant les travaux d'auscultation routière des réseaux locaux 1 et 2 à la firme *Groupe conseil SCT* de Dolbeau-Mistassini au montant soumissionné de 108 500,30 \$, plus les taxes applicables, étant convenu que les honoraires seront répartis selon les termes du bordereau produit à la soumission.

=====

100-04-24 4.10 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI EN LIEN AVEC LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 3 - PROJET DE FORÊT HABITÉE

ATTENDU QUE le *Fonds régions et ruralité* (FRR) a été mis en place par le gouvernement du Québec pour insuffler un élan au développement local et régional, à l'innovation, à la coopération intermunicipale, ainsi qu'à l'occupation et à la vitalité des territoires;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine bénéficie du FRR, volet 3 - Projet *<Signature et innovation>* pour son projet de *<Forêt habitée>*;

ATTENDU QU'une convention a été signée pour ce projet entre la MRC et le *ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation* (MAMH) le 26 juin 2023;

ATTENDU QUE cette convention prévoyait que les sommes devaient être engagées avant le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE des demandes ont été faites afin de bénéficier d'un délai supplémentaire;

ATTENDU QU'une correspondance du MAMH a été reçue le 21 mars 2024 afin d'informer la MRC qu'il était possible d'obtenir un délai supplémentaire, soit de pouvoir engager les sommes au plus tard quatre ans après la date de signature et les dépenser au plus tard cinq ans après cette même date de signature;

ATTENDU QUE la MRC doit, par voie de résolution, faire connaître son intention au MAMH;

ATTENDU la fiche technique n° 1446 déposée à la présente réunion.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine signifie au MAMH son intention de se prévaloir de ce délai supplémentaire et autorise la directrice générale à signer tout advenant en lien avec ce dossier.

=====

101-04-24 4.11 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI EN RÉFÉRENCE À L'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE PAR L'ENTREMISE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 4

CONSIDÉRANT QUE le *Fonds régions et ruralité* (FRR) a été mis en place par le gouvernement du Québec pour insuffler un élan au développement local et régional, à l'innovation, à la coopération intermunicipale, ainsi qu'à l'occupation et à la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine bénéficie du FRR, volet 4 - *Entente de vitalisation*;

CONSIDÉRANT QU'une convention a été signée pour ce projet entre la MRC et le *ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation* (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE cette convention prévoyait que les sommes devaient être engagées avant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des demandes ont été faites afin de bénéficier d'un délai supplémentaire;

CONSIDÉRANT QU'une correspondance du MAMH a été reçue le 21 mars dernier afin d'informer la MRC qu'il était possible d'obtenir un

délai supplémentaire, soit de pouvoir engager les sommes jusqu'au 31 décembre 2026 et les dépenser jusqu'au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, par voie de résolution, faire connaître son intention au MAMH;

CONSIDÉRANT la fiche technique n° 1447 déposée à la présente réunion.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine signifie au MAMH son intention de se prévaloir de ce délai supplémentaire et autorise la directrice générale à signer tout advenant en lien avec ce dossier.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

102-04-24

5.1 APPUI AUX DÉMARCHES DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI CONCERNANT LA MISE SUR PIED D'UNE ÉQUIPE MIXTE D'INTERVENTION - POLICIERS ET INTERVEENANTS COMMUNAUTAIRES (ÉMIPIC)

ATTENDU QUE, depuis peu, il a été constaté une hausse importante du nombre de personnes en situation d'itinérance sur le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini, tout particulièrement dans son centre-ville;

ATTENDU QU'afin de remédier ou de diminuer la pression liée à cette problématique, plusieurs organismes du milieu de Maria-Chapdelaine se sont mobilisés et constitué une Table de concertation des organisations préoccupées par ce phénomène et ont réussi à mettre à la disposition des personnes affligées par l'itinérance une maison appelée <Halte-chaleur>;

ATTENDU QUE l'enjeu lié à l'itinérance à Dolbeau-Mistassini ne peut pas être supporté uniquement par le milieu de Maria-Chapdelaine et requiert des ressources spécialisées afin d'intervenir judicieusement auprès de ces personnes qui souffrent plus souvent qu'autrement de problèmes sociaux et de santé mentale;

ATTENDU QUE ce sujet a fait l'objet d'une requête auprès des instances gouvernementales au cours des dernières semaines par le conseil de la Ville de Dolbeau-Mistassini (résolution n° 24-03-76) afin de soutenir le milieu en cette matière et a également fait l'objet d'une discussion et d'une recommandation de la part du *Comité de sécurité publique* (CSP) de la MRC de Maria-Chapdelaine lors de sa dernière réunion tenue le 26 mars dernier;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est qualifiée de <Pôle urbain> principal au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine et que ladite Ville est un pôle de services pour les contribuables de tout le territoire de la MRC;

ATTENDU QU'en s'appuyant sur la <Politique nationale de lutte à l'itinérance - Ensemble pour éviter la rue et en sortir>, le gouvernement du Québec a adopté le <Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 - S'allier devant l'itinérance>;

ATTENDU QUE cette *Politique nationale* vise à interpeller et à mobiliser tous les acteurs de la société civile concernés par le phénomène de l'itinérance autour de six principes directeurs: le logement, les services de santé et les services sociaux, le revenu, l'éducation, l'insertion sociale et l'insertion socioprofessionnelle, la cohabitation sociale et les enjeux liés à la judiciarisation;

ATTENDU la recommandation du Comité plénier de la MRC lors de sa dernière réunion tenue le 27 mars dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine appuie formellement les démarches de la Ville de Dolbeau-Mistassini et requiert des instances gouvernementales de soutenir le milieu de Maria-Chapdelaine afin de mettre en oeuvre des actions concrètes visant à soutenir les personnes vulnérables et en situation d'itinérance dans le milieu urbain de la Ville de Dolbeau-Mistassini, entre autres et notamment par la mise sur pied d'une *Équipe mixte d'intervention - policiers et intervenants communautaires* (ÉMIPIC), ces derniers relevant du CIUSSS du Saguenay-Lac-St-Jean; et,

QUE la présente résolution soit adressée aux intervenants suivants:

- M. Christian Dubé, ministre de la Santé;
- M. Lionel Carmant, ministre responsable des Services sociaux;
- François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de l'Estrie;
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et ministre responsable de région du Saguenay-Lac-St-Jean;
- Mme Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval;
- Mme France Guay, présidente du conseil d'administration du CIUSSS du Saguenay-Lac-St-Jean;
- Mme Julie Labbé, présidente-directrice générale du CIUSSS du Saguenay-Lac-St-Jean;
- Mme Marika Bordes, directrice des programmes en santé mentale, dépendances et itinérance;
- M. Gilles Dufour, maire de la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay et président du Comité de sécurité publique de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- Capitaine Patrick Paquet, directeur du Centre de services aux MRC de Roberval de la Sureté du Québec;
- Lieutenant Dany Champagne, responsable de l'ÉMIPIC du Centre de services aux MRC de Roberval de la Sureté du Québec; et,
- Sergent Serge Paradis, responsable du poste de la MRC de Maria-Chapdelaine de la Sureté du Québec.

6. AMÉNAGEMENT ET URBANISME:

6.1 DÉLÉGATION DE LA GESTION DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) :

103-04-24 6.1.1. TPI : attribution d'un contrat visant des travaux de reboisement

Attendu la *Convention de gestion territoriale* (CGT), convenue entre le gouvernement du Québec et la MRC, le 1^{er} avril 1997 et, depuis renouvelée, pour le *territoire public intramunicipal* (TPI);

Attendu que, selon la CGT, la MRC est délégataire de la gestion foncière et forestière des TPI;

Attendu le rapport du calcul de la possibilité forestière, préparé par le *Forestier en chef*, lequel inclut des travaux d'aménagement forestier qui se doivent d'être effectués et qui a été révisé en 2021;

Attendu les travaux d'aménagement forestier planifiés pour l'exercice 2024-2025;

Attendu les budgets des TPI adoptés pour l'exercice 2024 à l'automne 2023;

Attendu l'appel d'offres effectué, en mars dernier, afin de recruter un entrepreneur qualifié pour la réalisation de travaux de reboisement;

Attendu le compte rendu de l'appel d'offres et la recommandation qui y est faite déposée à la présente réunion par l'entremise de la fiche technique n° 1441.

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC retient les services de la *Société sylvicole de Mistassini Ltée* pour des travaux de reboisement, tels que décrit aux documents de soumission et ce, pour les saisons 2024 et 2025, au montant de 301 000\$, plus taxes, et indexations annuelles prévues, avec une option de reconduction pour la saison 2026 si le rendement de l'entrepreneur est jugé satisfaisant.

=====

104-04-24 6.1.2. TPI : attribution d'un contrat pour des travaux de scarifiage hydraulique

Attendu la *Convention de gestion territoriale* (CGT) convenue entre le gouvernement du Québec et la MRC, en vigueur le 1^{er} avril 1997 et, depuis renouvelée, pour le territoire public intramunicipal (TPI);

Attendu que, selon les dispositions de la CGT, la MRC est délégataire de la gestion foncière et forestière des TPI;

Attendu le rapport du calcul de la possibilité forestière, préparé par le *Forestier en chef*, qui inclus des travaux d'aménagement forestier qui se doivent d'être effectués et qui a été révisé en 2021;

Attendu, entre autres et notamment, les travaux d'aménagement forestier planifiés pour l'exercice 2024-2025;

Attendu les budgets des TPI adoptés pour l'exercice 2024 à l'automne 2023;

Attendu l'appel d'offres effectué en mars 2024 afin de recruter un entrepreneur qualifié pour la réalisation des travaux de préparation de terrain;

Attendu le compte rendu de l'appel d'offres et la recommandation qui y est faite déposé à la présente réunion par l'entremise de la fiche technique no 1442.

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC retient les services de la *Société sylvicole de Mistassini Ltée* visant des travaux de scarifiage hydraulique, tels que décrit aux documents de soumission et ce, pour la saison 2024, au montant de 47 400\$, plus taxes.

=====

105-04-24 6.1.3. TPI : autorisation de mettre en oeuvre la programmation annuelle (PRAN) 2024-2025

Considérant que le gouvernement du Québec et la MRC de Maria-Chapdelaine ont signé, le 1^{er} avril 1997, une *Convention de gestion territoriale* (CGT) conformément au programme relatif à une délégation de gestion des terres du domaine public (ci-après appelée TPI);

Considérant que le gouvernement a, par différents décrets depuis 1997, renouvelé et signé avec la MRC de Maria-Chapdelaine la dite CGT;

Considérant que le gouvernement a renouvelé la dernière fois la CGT avec la MRC pour la période du 31 mars 2016 au 31 mars 2021, laquelle a été prolongée jusqu'à la signature d'une nouvelle CGT;

Considérant que, de façon générale, la CGT a pour but de <... *faire contribuer davantage le territoire public intramunicipal à la revitalisation, à la consolidation et au développement socio-économique de la région et des collectivités locales et de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux...*>;

Considérant qu'en matière de gestion forestière, la MRC est responsable de la planification et de la réalisation des activités d'aménagement forestier à être exécutées;

Considérant la *Planification d'aménagement intégrée* (PAI) des TPI actuellement en vigueur;

Considérant également le *Plan d'aménagement forestier intégré tactique* (PAFIT) en vigueur;

Considérant la décision du *Bureau du forestier en chef* du gouvernement du Québec sur la possibilité annuelle de coupe des TPI de la MRC en date de janvier 2021;

Considérant le *Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel* (PAFIO) 2024-2025 soumis à une consultation publique, lequel plan a fait l'objet de commentaires et de préoccupations en mars 2024;

Considérant le budget des TPI adopté pour l'exercice 2024-2025 à l'automne 2023;

Considérant la fiche technique n° 1449 déposée à la présente réunion.

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la MRC autorise la mise en oeuvre de la *Programmation annuelle* (PRAN) 2024-2025, laquelle concerne les travaux d'aménagement forestier commerciaux et non-commerciaux, incluant également les travaux de voirie sur le *Territoire public intramunicipal* délégué.

=====

106-04-24 6.2 AUTORISATION D'ACHETER DEUX CAMIONNETTES

Attendu que la MRC a signé une *Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier* sur les terres du domaine de l'État en 2009 avec le ministère des Ressources naturelles (MRN);

Attendu que cette *Entente* a été depuis renouvelée et que le dernier renouvellement a été conclu en 2021 pour une période de 5 ans;

Attendu que dans le cadre de cette *Entente*, la MRC a un mandat d'inspection et de surveillance des sites d'exploitation de sable et du gravier qui sont répartis sur l'ensemble de son *Territoire non-organisé* (TNO);

Attendu que ces déplacements se font sur des routes non pavées, généralement non entretenues dans un environnement forestier;

Attendu l'entente relative à l'entretien des portions du réseau cyclable de la Véloroute des Bleuets dont la MRC est responsable;

Attendu que pour effectuer ce mandat avec diligence le personnel qui y est affecté doit transporter matériaux, outils divers, récupérer les déchets et le recyclage....

Attendu que, pour effectuer ces deux mandats, des camionnettes sont requises tant pour le déplacement des travailleurs que pour le transport de matériaux;

Attendu la recommandation du Comité plénier lors de sa dernière réunion tenue le 27 mars dernier.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la MRC autorise l'acquisition de deux camionnettes pour permettre la réalisation de ses mandats et de ses engagements; et,

Que les coûts d'acquisition soient assumés respectivement selon les ententes à laquelle sont destinés les véhicules.

=====

107-04-24 **6.3** *DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - PROJET DE SENTIER À LA HAUTEUR DE QUATRE CHUTES DE LA RIVIÈRE MISTASSINI*

ATTENDU QUE la MRC dispose d'une planification en matière touristique dans laquelle elle mentionne sa volonté de structurer et d'intégrer des réseaux durables de circulation récréotouristique sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'un des objectifs généraux du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) est d'assurer la conservation du patrimoine naturel, culturel et historique et que l'une de ces orientations pour y parvenir est de protéger et de mettre en valeur à des fins récréotouristiques les territoires qui caractérisent le milieu ;

ATTENDU QUE, le 5 octobre 2021, la MRC a reçu une demande d'utilisation du *territoire public intramunicipal* (TPI) de la part de la *Société de gestion du Parc Régional des Grandes-Rivières* (PRGR) ;

ATTENDU QUE le projet de sentier traverse différentes tenures de territoire, soit des TPI délégués, des terrains privés et des terres publiques non-déléguées (sous gestion du MERN) ;

ATTENDU QUE les droits de passages ont été obtenus auprès des propriétaires privés concernés ;

ATTENDU QUE la *Société de gestion du Parc régional des Grandes-Rivières* doit obtenir toutes les autorisations avant de permettre la circulation piétonnière ou de débiter la construction d'infrastructures en lien avec le sentier projeté de 25 km ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a évalué la conformité du projet aux objectifs de son *schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire en 2021 (résolution n° 306-12-21) ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a jugé que le projet ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU QUE le 1^{er} août 2022, le *ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles* (MERN) a attribué une autorisation pour aménager le sentier pédestre projeté ;

ATTENDU QUE l'autorisation du MERN est d'une durée de dix (10) ans et sera renouvelée à son échéance, à moins d'avis contraire du ministre ;

ATTENDU QUE l'autorisation obtenue est conditionnelle à celle de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE les travaux projetés n'apporteront aucune contrainte supplémentaire à l'activité agricole et n'auront aucun effet sur le potentiel agricole des lots avoisinants ;

ATTENDU QUE la démarche de demande d'autorisation doit être réalisée auprès de la CPTAQ en amont de la réalisation de tous travaux d'aménagement ;

ATTENDU la fiche technique n° 1426 déposée à la présente réunion, à laquelle fiche y est annexée la carte décrivant le sentier visé.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine:

- Dépose à la CPTAQ une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricole une superficie de 2,6 ha;
- Autorise la conseillère en aménagement du territoire à déposer, pour et au nom de la MRC de Maria-Chapdelaine, une demande d'autorisation à la CPTAQ et à agir comme mandataire au présent dossier; et,
- Autorise la requête d'un déboursé à l'ordre du *ministre des Finances du Québec* selon les frais applicables au moment de la transmission de la demande à la CPTAQ.

=====

108-04-24 6.4 RECOMMANDATION À LA CPTAQ : RECONSTRUCTION DU PONT P-18355 À LA HAUTEUR DU RANG SAINTE-MARIE À DOLBEAU-MISTASSINI

ATTENDU QUE le *ministère des Transports et de la Mobilité durable* (MTMD) a déposé une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire et des activités agricoles* (CPTAQ) afin d'utiliser une superficie de 0,38 ha à une autre fin que l'agriculture et d'aliéner une superficie de 0,28 ha à une fin autre que l'agriculture afin de reconstruire le pont P-18355 traversant le ruisseau Hippolyte à la hauteur du rang Sainte-Marie à Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QUE la CPTAQ a fait parvenir, par courriel le 15 mars 2024 une demande d'avis en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c P-41.1);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAAQ), un délai de 45 jours est octroyé à la MRC pour formuler une recommandation à

la CPTAQ qui tient compte des objectifs du *schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC ainsi que des dispositions prévues au Document complémentaire;

ATTENDU QUE la demande porte sur un secteur faisant partie de la zone agricole permanente au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c P-41.1);

ATTENDU QUE la demande vise l'affectation agricole dynamique au sens du SADR de la MRC;

ATTENDU QUE le principal objectif du SADR concernant le transport est d'assurer la fonctionnalité du réseau de transport terrestre en améliorant la circulation de transit (page 63);

ATTENDU QUE le rang Sainte-Marie est une voie d'accès d'importance pour la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, laquelle voie est considérée comme une route collectrice par le MTMD;

ATTENDU QUE les dispositions prévues au Document complémentaire ne s'appliquent au projet puisqu'elles visent à limiter le nombre d'accès sur les principaux axes de transport terrestre ainsi que la distance minimale entre l'emprise et les constructions (marge de recul);

ATTENDU QUE les travaux projetés par le MTMD visent à améliorer la qualité, le bon fonctionnement et la sécurité du réseau routier de la MRC;

ATTENDU QUE le MTMD souhaite intervenir sur le réseau routier sous sa gestion afin de minimiser les conflits et d'accroître la sécurité;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande du MTMD est aussi faite en regard de l'article 62 de la LPTAAQ et qu'il y a lieu de mentionner que les travaux projetés n'apportent aucune contrainte à l'activité agricole ni au territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini, par l'adoption de la résolution n° 24-03-95 lors de la séance régulière du 11 mars 2024, a recommandé favorablement la demande auprès de la CPTAQ selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c P-41.1);

ATTENDU la fiche technique n° 1435 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine :

- Appuie la demande de la direction régionale du *ministère des Transports et de la Mobilité durable* auprès de la CPTAQ concernant l'autorisation et l'utilisation non-agricole numéro 444 313 pour le remplacement de la structure P-18355 du rang Sainte-Marie à Dolbeau-Mistassini; et,
- Juge que la demande de reconstruction du pont P-18355 ne contrevient ni aux objectifs de son *Schéma d'aménagement et de*

développement révisé ni aux dispositions de son Document complémentaire et ne constitue pas une contrainte aux activités agricoles puisqu'elle n'affecte pas les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.

=====

109-04-24 6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LE 2477 BOUL WALBERG À DOLBEAU-MISTASSINI

ATTENDU QU'en date du 14 mars dernier, la Ville de Dolbeau-Mistassini transmettait par courriel la résolution n° 24-03-96 titrée <Dérogation mineure – 2477, boulevard Wallberg>;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) lorsqu'une dérogation mineure est accordée dans un lieu visé qui peut être pris en considération en raison de sécurité publique ou de protection de l'environnement, la résolution doit être acheminé à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien;

ATTENDU QUE conformément à l'article 14.7 de la LAU, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine peut, dans les 90 jours suivants la transmission de la résolution, imposer toute condition dans le but d'atténuer le risque, désavouer la décision de la ville ou ne pas se prévaloir de son droit;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser la construction d'un nouvel abri d'auto ainsi que celle d'un garage en marge avant de la résidence dont la marge de recul avant serait de 5.8 m alors que l'article 7.2.1 du Règlement de zonage 1470-11 exige une marge de recul avant minimale de 10 m dans cette zone;

ATTENDU QUE différentes options ont été envisagées par le propriétaire avant la demande de dérogation mineure et qu'elles se sont toutes avérées non réalisable;

ATTENDU QUE l'agrandissement en façade du bâtiment donnant sur le boulevard Wallberg ne brisera pas la symétrie des façades des propriétés voisines et ne nuira pas à la visibilité ni à la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU QUE le différentiel entre la marge de recul avant exigée à la réglementation et la marge de recul demandée est considérée comme mineure;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse déposée par son service d'aménagement à la présente séance relativement à la résolution no 24-03-96 transmis par la Ville de Dolbeau-Mistassini à la MRC de Maria-Chapdelaine;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine avise la ville de Dolbeau-Mistassini qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur*

l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) dans le cas de la dérogation mineure octroyée par la résolution n° 24-03-96 et adoptée en date du 11 mars 2024 par le conseil municipal de la ville de Dolbeau-Mistassini.

=====

110-04-24 6.6 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AU SADR - RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NUMÉRO 470-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 404-2011 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE ET D'ENCADRER LES LOGEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES (UHA) - MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Stanislas transmettait par courriel, en date du 6 mars 2024, le règlement de remplacement n° 470-2023 modifiant le règlement de zonage n° 404-2011 afin de permettre et d'encadrer les logements complémentaires et *unités d'habitation accessoires* (UHA) ainsi que la résolution par laquelle le règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du *schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de conformité réalisée par le service d'aménagement relativement au règlement de remplacement numéro 470-2023 de la Municipalité de St-Stanislas;

ATTENDU QUE le règlement de remplacement numéro 470-2023 ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU la fiche technique n° 1436 déposée à la présente réunion.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement de remplacement numéro 470-2023 de la Municipalité de Saint-Stanislas titré comme suit:

<Règlement de remplacement numéro 470-2023 modifiant le règlement de zonage 404-2011 et ses amendements afin de permettre et d'encadrer les logements complémentaires et unités d'habitation accessoires (UHA)>

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement de remplacement numéro 470-2023.

=====

111-04-24 6.7 OCTROI D'UN CONTRAT VISANT LE MARQUAGE AU SOL DE LA VÉLOROUTE DES BLEUETS

Attendu l'obligation pour la MRC de Maria-Chapdelaine de faire exécuter les travaux de marquage au sol requis annuellement sur la Véloroute des Bleuets;

Attendu que ces travaux doivent être exécutés en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu l'appel d'offres sur invitation réalisé auprès d'entrepreneurs qualifiés;

Attendu la proposition reçue;

Attendu le compte rendu et les recommandations déposé à la présente rencontre par l'entremise de la fiche technique n° 1448.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC retient les services de *Signalisation Inter-lignes* (Alain Deschêrne construction Inc.), seul soumissionnaire; et,

QUE les quantités au bordereau de soumission soient ajustées pour un maximum de 25 000\$, plus taxes, soit le montant disponible pour ces travaux au budget d'entretien de la Véloroute des Bleuets.

7. DÉVELOPPEMENT:

7.1 SOCIAL:

112-04-24 7.1.1.

Considérant que la MRC de Maria-Chapdelaine et toutes les municipalités locales du territoire disposent d'une politique Famille, Aînés et Saines habitudes de vie qui arrive à échéance à la fin 2024;

Considérant que la MRC et ses municipalités désirent renouveler cette politique mais également y intégrer les besoins de la jeunesse et des nouveaux arrivants;

Considérant que les municipalités ont émis le souhait de disposer d'une politique plus intégrée regroupant l'ensemble des besoins des différents publics;

Considérant que l'entreprise <CommunAgir> de Montréal dispose d'une belle expertise et d'une équipe disposée à soutenir le personnel de la MRC dans cette démarche afin de soutenir les efforts collectifs vers davantage d'arrimage entre les divers plans et politiques et pour renforcer les capacités collectives de mise à jour, de suivi et de mise en œuvre;

Considérant que le personnel de la MRC travaillera ce dossier en concertation avec les agents locaux mais également;

Considérant que ce travail permettra à long terme de maintenir les ressources municipales mobilisées et multipliera les chances que des changements significatifs puissent prendre forme dans les différents milieux;

Considérant le commentaire du coordonnateur à l'administration concernant les crédits budgétaires nécessaires à la concrétisation de la démarche par l'entremise de la fiche technique n° 1425;

Considérant que, selon l'échéancier, les travaux d'honoraires professionnels se réaliseront jusqu'à l'été 2025;

Considérant la recommandation du Comité plénier le 27 mars dernier.

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la MRC Maria-Chapdelaine convient d'investir la somme de 14 324,07\$ pour bénéficier de l'accompagnement de l'équipe de <CommunAgir> dans la réalisation de nouvelles politiques Familles, Aînés, Jeunesse, Nouveaux arrivants et Saines habitudes de vie municipales et territoriale; et.

Que le conseil de la MRC autorise la directrice générale à signer tout document nécessaire à la concrétisation de la démarche visée en accompagnement avec les municipalités locales.

=====

113-04-24 7.1.2. Requête d'une aide financière par la <Maison du cheminement> en lien avec la mise en oeuvre de la <Maison halte-chaleur> près du centre-ville de Dolbeau-Mistassini

ATTENDU QUE la Maison du cheminement a présenté une demande à la MRC de Maria-Chapdelaine afin d'obtenir une somme de 20 000\$ pour le projet halte-chaleur;

ATTENDU QUE cette demande spéciale d'aide d'urgence a permis de mettre en oeuvre une <Halte-chaleur> à l'hiver dernier sur le territoire de la MRC afin d'assurer la survie des personnes vivants en situation d'itinérance;

ATTENDU QUE ce projet suscite une mobilisation du milieu communautaire et municipal;

ATTENDU QU'il s'agit d'une aide exceptionnelle et non-récurrente afin de réaliser ce projet qui a dû se mettre en place en urgence pour faire face à cette nouvelle problématique sur notre territoire;

ATTENDU la fiche technique n° 1454 déposée à la présente réunion dans laquelle le coordonnateur à l'administration a ciblé les crédits budgétaires nécessaires au déboursé.

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine la demande de la <Maison du cheminement> de Dolbeau-Mistassini afin d'attribuer la somme de 20 000\$ pour le projet <Halte-chaleur>;

QUE le conseil de la MRC autorise l'équipe de la MRC à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de ce financement et autorise l'équipe à déboursier les sommes.

=====

7.2 ÉCONOMIQUE:

114-04-24 7.2.1. Travaux correctifs nécessaires sur la passerelle de la rivière Péribonka en référence à la P49

ATTENDU QUE la *Société de gestion du Parc régional des Grandes-Rivières (PRGR) du lac Saint-Jean* a soumis le 21 janvier dernier une demande d'aide financière au *ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ)* afin de compléter les travaux correctifs à la passerelle sur la rivière Péribonka sur deux livrables :

1. La reprise du tablier de la passerelle afin de retirer les espaces entre les planches qui causent un risque de coincement pour certains modèles de *Snowtrackers* ;
2. La mise en place d'un mur de soutènement de type gabion derrière la passerelle elle-même afin de palier la forte pente du talus à cet endroit.

ATTENDU QUE la requête auprès du MTMDQ est actuellement en analyse et que la direction dudit ministère requiert des deux MRC (Maria-Chapdelaine et Fjord-du-Saguenay) partenaires de la construction de cette infrastructure la confirmation de leur contribution financière afin de compléter le financement nécessaire à la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE, selon le coordonnateur à l'administration, les crédits budgétaires seraient imputés au <*Fonds de développement du territoire et des Ressources*> (FDTR);

ATTENDU la fiche technique n^o 1428 déposée à la présente réunion, à laquelle y est jointe un extrait des minutes d'une réunion du conseil d'administration du PRGR et de l'estimé du coût des travaux à réaliser;

ATTENDU la recommandation du Comité plénier le 27 mars dernier.

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine convient de s'engager financièrement à la hauteur de 112 190\$ afin de réaliser les travaux correctifs (tablier et mur de soutènement) de la passerelle de la rivière Péribonka.

=====

115-04-24 7.2.2. Contribution financière requise afin de compléter le financement lié à différentes actions prévues dans chacun des plans de développement de communautés nourricières (PDCN) de certaines municipalités engagées

Attendu que la MRC souhaite développer une expertise en matière de système alimentaire et de développement des communautés nourricières;

Attendu que l'organisme <Agence intégrée des Ressources> (AGIR) a bénéficié d'un programme financier du CIUSSS (FSDBEC) afin d'embaucher une ressource sur une période de trois ans avec un montant dégressif annuellement;

Attendu que la ressource en place répond aux attentes des différentes municipalités concernées;

Attendu que les Villes de Dolbeau-Mistassini et de Normandin se sont doté d'un *Plan de développement d'une communauté nourricière* (PDCN);

Attendu que la municipalité de Girardville a entrepris une démarche pour réaliser un tel PDCN;

Attendu le montage financier réalisé par l'organisme AGIR;

Attendu que la ressource attitrée prévoit investir le tiers du budget alloué au service de la MRC;

Attendu la volonté des élus de la MRC de développer l'agriculture urbaine par l'entremise de son *Plan de développement des activités agricoles* (PDAA);

Attendu la volonté politique d'améliorer la consommation de produits de proximité via des circuits courts;

Attendu la recommandation du Comité plénier le 27 mars dernier.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine contribue financièrement au maintien de la ressource dédiée au développement des communautés nourricières de l'organisme AGIR; et,

Que le conseil de la MRC s'engage à verser un montant total de 6 670,38 \$ sur une période de trois ans à l'organisme AGIR, fiduciaire du projet.

=====

116-04-24 7.2.3. Recommandation du Comité d'investissement Territoire (CIT)

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a constitué le *Fonds de développement territorial Ressources - FDTR*, par l'adoption du règlement n° 23-485 et qu'il gère également les fonds et programmes

imputables au *Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - FRR* octroyé par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le *Comité d'investissement Territoire - CIT*;

ATTENDU QUE le *CIT* s'est réuni le 3 avril dernier et qu'il a procédé à l'analyse d'un dossier;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du *CIT* au terme de l'analyse de la requête.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC entérine la recommandation du comité mandaté dans le rapport déposé à la présente réunion (réf.: fiche n° 1443 du CSP).

=====

117-04-24 7.2.4. Recommandations du Comité Web - Financement des dossiers en lien avec le Programme de développement marketing Web (PDMW) - réunion du 4 avril 2024

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a constitué le *Fonds d'accompagnement au marketing web* par l'adoption du règlement n° 23-485;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le *Comité web*;

ATTENDU QUE ledit *Comité web* s'est réuni le 4 avril dernier et qu'il a procédé à l'analyse de dossiers issus de promoteurs;

ATTENDU le rapport administratif (fiche technique n° 1453) déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du *Comité web* au terme de l'analyse des requêtes;

ATTENDU la fiche technique n° 1453 déposée à la présente réunion.

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC fait siennes des recommandations de son *Comité web* selon la fiche jointe à la section des *Documents complémentaires*.

=====

7.3 LOCAL: AUCUN SUJET.

8. AFFAIRES DES TNO ET DE LA COLLECTIVITÉ DE STE-ÉLISABETH-DE-PROULX:

118-04-24 8.1 APPROBATION DE LA LISTE À DES FINS DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale pour la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9);

ATTENDU QUE la MRC est donc assujettie aux dispositions des articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (CMQ) concernant les contribuables qui sont en défaut de payer leurs taxes municipales et scolaires pour ladite collectivité;

ATTENDU QUE le personnel administratif de la MRC a préparé la liste des personnes qui ne respectent pas le délai imparti pour payer les dites taxes en vertu des dispositions de la Loi pour la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de la MRC, la date et l'heure de la vente des immeubles visés sera le 13 juin prochain à 10 heures;

ATTENDU la fiche technique n° 1427 déposée à la présente réunion.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, pour et au nom de la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx, approuve la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes le 13 juin prochain, à moins du paiement complet du capital, des intérêts et autres frais avant cette date ou à moins d'une entente formelle avec la greffière-trésorière de la MRC, laquelle devra s'assurer du paiement comptant de la troisième année due en capital, intérêts et autres frais.

9. AUTRES SUJETS: AUCUN.

10. BORDEREAU DE CORRESPONDANCES:

10.1 LETTRE DU MAMH APPROUVANT LE RÈGLEMENT NO 23-493, LEQUEL MODIFIE LE SADR.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS:

De la part du seul et nouveau journaliste du journal <*Nouvelles Hebdo*>, M. Vincent Pagé, trois questions complémentaires ou de précisions:

- Disponibilité de la convention collective (art. 4.2.1);
- Le projet d'ententes sectorielles (art. 4.6); et,
- L'ÉMIPIC (art. 5.1).

Par ailleurs et en terminant, le préfet-adjoint et président de la séance, M. André Guy, maire de la Ville de Dolbeau-Mistassini et également président de la *Fondation Maria-Chapdelaine*, profite de l'occasion pour remercier chaleureusement la population de la MRC pour son immense générosité dans le cadre de la récente campagne de financement de la Fondation le 4 avril dernier au cours de laquelle une somme de 284 233\$ a été récoltée sous la présidence d'honneur du Docteur Charles-Éric Lécuyer.

119-04-24 12. LEVÉE DE LA RÉUNION.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la présente réunion soit et est levée à 19h50.

=====

Maire de Dolbeau-Mistassini et
préfet suppléant

Greffier-trésorier adjoint